

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026DATE DE CONVOCATION
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Membres en exercice	45	Délibération n°25/06/2026/13
Présents	33	Objet : <u>Avis sur le dossier d'enquête préalable à une</u>
Pouvoirs	08	<u>déclaration d'utilité publique (DUP) de la Ville de Genlis</u>
Votants	42	<u>Zone d'Activités Commerciales (ZAC) « Cœur de Ville »</u>

Par courrier en date du 11 mai 2026, nous avons été saisis pour avis, notamment sur le fonds, par les services de la Préfecture sur un projet porté par la commune de Genlis, via la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique pour la requalification de son centre-ville.

Il est rappelé que cette opération s'inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain », qui a vu la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » en décembre 2022 entre les différentes parties prenantes à savoir la Commune de Genlis, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La CCPD souligne en particulier la cohérence du projet avec les orientations stratégiques définies dans la convention ORT. Le projet répond en effet aux enjeux de redynamisation commerciale, de renouvellement urbain, d'attractivité résidentielle et de transition écologique identifiés à l'échelle intercommunale.

La CCPD relève notamment l'intérêt du projet pour :

- Reconquérir une friche commerciale stratégique en cœur de ville,
- Conforter la centralité de Genlis comme pôle de services, d'équipements et de commerces à l'échelle du territoire,
- Favoriser la création d'une offre de logements diversifiée adaptée aux parcours résidentiels, notamment pour les jeunes ménages et les seniors,
- Améliorer la qualité des espaces publics et l'attractivité du centre-ville.

La Communauté de Communes souhaite toutefois attirer l'attention de l'État et du maître d'ouvrage sur les enjeux qui relèvent directement des politiques intercommunales.

En matière de mobilité tout d'abord, la CCPD partage pleinement l'objectif de favoriser les mobilités décarbonées et de renforcer les connexions entre le cœur de ville et la gare de Genlis, enjeu identifié dans le dossier comme structurant pour le territoire. La Communauté de Communes constate qu'une attention particulière est portée :

- À la qualité des liaisons cyclables et piétonnes vers la gare et les équipements publics notamment en proximité du site intercommunal dit du 12 rue de Franche-Comté,
- À la bonne articulation du projet avec les flux de circulation sur la RD 905,
- À l'intégration du projet dans les réflexions plus larges de mobilité à l'échelle du bassin de vie et des déplacements pendulaires vers Dijon Métropole, notamment dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) à laquelle elle est fortement associée,
- Ainsi qu'à la cohérence des aménagements, avec les enjeux de développement des transports collectifs et du report modal.

Concernant la politique commerciale et économique, la Communauté de Communes, dans la limite de ces compétences, considère que le projet pourra contribuer à renforcer durablement les fonctions de centralité de Genlis et à éviter une fragilisation supplémentaire du commerce de proximité.

Les orientations retenues dans le dossier, notamment la limitation du surdimensionnement commercial et l'orientation vers des activités de proximité et de services, apparaissent pertinentes au regard des enjeux identifiés par les études réalisées.

Enfin, la Communauté de Communes souligne que cette opération constitue un projet majeur de renouvellement urbain répondant aux objectifs de sobriété foncière et de revitalisation des centralités poursuivis à l'échelle nationale et territoriale.

Vous trouverez ci-joints la délibération de la Ville de Genlis en date du 10 décembre 2025 relative au dossier d'enquête préalable à cette DUP, une notice explicative ainsi qu'un plan, de situation.

L'ensemble des éléments du dossier sont consultables, aux heures d'ouverture habituelles, auprès du Secrétariat général de la CCPD, situé au siège 12 Rue Ampère à Genlis,

Considérant que cette opération constitue un projet structurant pour la revitalisation du centre-ville de Genlis, ville-centre du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 40 voix POUR,
- 02 ABSTENTIONS (M. Benjamin BONIN, M. Simon GEVREY),
- ÉMET un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique de la Ville de Genlis ZAC « Cœur de Ville »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER